

DÉLIBÉRATION N° 7

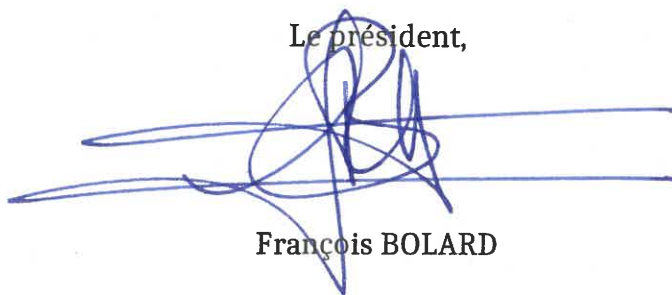
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 30 MARS 2022

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes »,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la remise au Domaine pour cession du terrain de la cité des douanes du Marin, Martinique.

Fait à Montreuil, le 30 mars 2022

Le président,



François BOLARD